

COMPTE RENDU SEANCE DU 5 JUI 2020

L'an deux mille vingt le 5 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PROJET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy ROSSIGNOL Maire.

En raison de la crise sanitaire due au COVID-19, la réunion a eu lieu à huit-clos à la « salle des Fêtes Roland BAILLAGOU » avec retransmission par sono extérieure.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 29 mai 2020

Nombre de conseillers	11
En exercice	11
Présents	10
Votants	11

Présents : Messieurs ANDRAL Didier, Patrice AZAIS, Stéphane CAMBONIE, Dominique ROSSIGNOL, Guy ROSSIGNOL, Mesdames CONSTANT Sylvie, Manon GARRIGUE, Hélène GENTILHOMME, Danielle MOUTRAY, Jacqueline TOLOSANA.

Absents ou excusés : Johan BARBANCEY (pouvoir Guy ROSSIGNOL)

Secrétaire de séance : Manon GARRIGUE

Il est 20H30 Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1) Objet : Délégués Communautaires

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrêté N°2019-036 du 17 septembre 2019, qui a porté la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Quercy Bouriane à 41 conseillers, dont un représentant pour notre commune.

Les communes, dont Saint Projet, disposant d'un seul conseiller titulaire bénéficie d'un conseiller suppléant désigné dans les mêmes conditions que le conseiller titulaire.

Monsieur le Maire précise également, que les conseillers communautaires représentant dans les communes de moins de 1000 habitants, au sein des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales, sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau, c'est à dire le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux ayants obtenus le plus de voix lors des élections municipales.

Après en avoir délibéré, sont proclamés, dans l'ordre du tableau du conseil municipal, conseiller communautaire titulaire Monsieur Guy ROSSIGNOL Maire, et Madame Manon GARRIGUE élue 1^{er} Adjoint, conseiller communautaire suppléant.

2) Objet : Désignation des délégués syndicaux : Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL)

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation du nouveau Comité.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal au sein de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL).

La collectivité de Saint Projet qui compte moins de 1000 habitants doit être représentée au sein de la « FDEL » par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Monsieur Stéphane CAMBONIE est candidat au poste de délégué titulaire et Madame Manon GARRIGUE au poste de délégué suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

- Délégué titulaire : Monsieur Stéphane CAMBONIE (7 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions)
- Déléguée suppléante : Madame Manon GARRIGUE (9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention)

3) Objet : Election des délégués au SYDED DU LOT - Collège Assainissement -

Vu l'adhésion de la Commune de Saint Projet au SYDED pour la compétence « assistance à l'assainissement des eaux usées » en date du 18 mars 2013

Notre collectivité sera représentée au SYDED par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes le souhaitant fassent acte de candidature : Monsieur Dominique ROSSIGNOL est candidat au poste de délégué titulaire et Madame Hélène GENTILHOMME au poste de déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

- Délégué titulaire : Monsieur Dominique ROSSIGNOL (10 voix pour et 1 voix contre)
- Déléguée suppléante : Madame Hélène GENTILHOMME ((11 voix pour)

4) Objet : Désignation d'un référent « environnement » de la commune auprès du SYDED du Lot.

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est présenté comme un service public départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau potable », « Assainissement », et « Eaux naturelles ». Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes le souhaitant, fassent acte de candidature.

Madame Hélène GENTILHOMME se déclare candidat. Il convient donc de procéder au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité :

- Délégué titulaire du SYDED « référent environnement » :
Madame Hélène GENTILHOMME (11 voix pour)

5) Objet : Election des délégués au Syndicat d'adduction d'eau de Payrac

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat d'adduction d'eau potable de la région de Payrac.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au vote à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent fassent acte de candidature : Mesdames Manon GARRIGUE et Jacqueline TOLOSANA sont candidates au poste de délégués titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

- Délégué titulaire : Manon GARRIGUE (9 voix pour et 2 abstentions)
- Déléguée titulaire : Jacqueline TOLOSANA (9 voix pour et 2 abstentions)

6) Objet : Indemnités Maire et Adjoints

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les fonctions d'élu local sont gratuites, mais qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

A compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités est fixé comme suit :

- Maire : 25.5% de l'indice 1027 soit une indemnité mensuelle brute de 991.80€
- 1^{er} Adjoint : 9.90% de l'indice 1027 soit une indemnité mensuelle brute de 385.05€
- 2^{ème} Adjoint : 9.90% de l'indice 1027 soit une indemnité mensuelle brute de 385.05€
- 3^{ème} Adjoint : 9.90% de l'indice 1027 soit une indemnité mensuelle brute de 385.05€

7) Adhésion au groupement pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du

Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

Considérant que la commune de *Saint-Projet*, au regard de ses propres besoins a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de *Saint-Projet* au groupement de commandes précité pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

8) Objet : Devis du logiciel « Panneau Pocket »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que durant la période de confinement due au COVID-19, la commune de Saint-Projet a pu bénéficier gratuitement de l'application « Panneau pocket ».

Ce service est proposé par la société « CWA Entreprise » SAS basée à Charbonnières-les-bains (69260).

Le service « Panneau pocket » est composé d'une plateforme web accessible via l'adresse www.panneaupocket.com qui sert à saisir des messages d'informations publiques et alertes publiques. Ces messages sont affichés en temps réels ou programmés sur les applications mobiles disponibles en téléchargement gratuit sous App Store et Google Play.

Monsieur le Maire propose de continuer à utiliser cette plateforme en validant le devis proposé par la société « CWA Entreprise » pour un montant annuel de 130€ TTC (tarif préférentiel AMRF au lieu de 180€ TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le devis de 130€ TTC de la société « CWA Entreprise »

9) Objet : Aménagement des anciens locaux scolaires, devis et ouverture de crédits à prévoir au budget primitif 2020

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019-11-41 concernant la demande de subvention DETR 2020 (*dotation d'équipement des territoires ruraux*) pour le projet d'aménagement de locaux scolaires réaffectés à une autre destination (*deuxième tranche de travaux de l'ancienne école*).

Le coût prévisionnel s'élevait à 10 785.84 € HT et les devis des entreprises suivantes avaient été retenus:

- Signalétique : Publistick pour 633.60 € HT
- Chauffage - pompe à chaleur : : FCCE Ets Bouscasse pour 8 904.75 € HT
- Menuiserie porte d'entrée : Menuiseries SOULHIE pour 1247.49 € HT

En mars 2020 la demande de subvention DETR a été validée par la Préfecture du Lot à hauteur d'une participation de 50% du montant HT des travaux présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la crise sanitaire due au COVID-19, l'élection du Maire et des Adjoints (*élections municipales de mars 2020*) n'a pu avoir lieu que le 25 mai 2020 et que les délais autorisés pour le vote du budget primitif ont été prolongés jusqu'au 31 juillet 2020.

La commune n'ayant pas encore voté son budget principal, Monsieur le Maire propose de valider les devis ci-dessus et d'inscrire les crédits afférents au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Valide la proposition présentée ci-dessus

10) Objet : Tarifs des droits de concession de cases au nouveau colombarium du cimetière de Saint-Projet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 août 2013 fixant les tarifs funéraires et tarifs de concessions du cimetière communal.

Depuis janvier 2020, un colombarium avec 2 blocs de 6 cases et un jardin du souvenir avec muret et stèle en flamme sur socle ont été installés au cimetière de Saint-Projet.

Monsieur le Maire précise que chaque case du colombarium peut accueillir jusqu'à quatre urnes et qu'il convient de revoir et fixer le montant des droits et redevances afférents à ce colombarium.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Acquisition de concession :

- Case pour une concession de 30 ans : 400€
- Case pour une concession de 50 ans : 550 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Valide les propositions de Monsieur le Maire

11) Objet : Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents qui se sont mobilisés en présentiel (continuité du service public) pendant l'état d'urgence sanitaire du 24 mars au 10 juillet 2020, et en tenant compte des tâches et contraintes supplémentaires qui leur ont été incombées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

D'instaurer une prime exceptionnelle selon les modalités définies ci-dessous.

- Pour le service technique, du fait des contraintes et tâches supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées du fait de la participation active aux mesures de prévention dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, tout en maintenant la continuité du service public et le travail habituel incombant aux agents pendant toute la période du confinement et après.

- Pour le service administratif, du fait de la nécessité d'assurer, pendant toute la période du confinement et après, la continuité de l'accueil téléphonique et physique des personnes à la mairie et à l'Agence Postale Communale dans des conditions de sécurité renforcée tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire, et du fait de tâches supplémentaires de nettoyage du matériel et mobilier utilisés après l'accueil du public.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant de 1000 euros proratisée au nombre d'heures effectuées mensuellement.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les locataires de la « Maison du bien-être » et du local technique communal (garage) ont dû cesser leurs activités depuis le 15 mars 2020 en raison de la pandémie de COVID-19. Le précédent conseil municipal les avait exemptés de loyers en avril et mai 2020. Monsieur le Maire propose de continuer cette exonération jusqu'au 31 juillet 2020. Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Monsieur le Maire précise que la commune est à la recherche d'une entreprise (*auto entrepreneur*) pour effectuer le ménage des différents bâtiments communaux (mairie, commun de la maison du bien-être et salle des fêtes).

Il est proposé de demander à une des locataires de la maison du bien-être d'assurer l'entretien des locaux communs. En ce qui concerne les autres bâtiments il conviendrait de solliciter les collectivités avoisinantes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que jusqu'à présent la location de la salle des fêtes « Roland Baillagou » était gratuite pour les associations de la commune. Il propose de maintenir cette gratuité à la condition que la salle soit rendue propre et que les mesures sanitaires soient respectées (COVID-19).

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet « les soirées de la Garenne » présenté par une entreprise locale.

Après en avoir examiné le projet, le Conseil Municipal décide de rencontrer les intéressés prochainement afin d'avoir plus de précisions.

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal de la demande d'une administrée souhaitant scolariser son fils à l'école maternelle de Souillac. Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Projet est en regroupement pédagogique (RPI) avec la commune du Vigan et que les enfants doivent y être normalement scolarisés. En l'occurrence, le Conseil Municipal ne donne pas un avis favorable à cette demande.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que la chaussée au lieu-dit l'Hébrard du Pesquié est endommagée et qu'il est nécessaire d'y effectuer des travaux de renforcement. Le conseil municipal décide de demander des devis afin de calculer le montant des travaux.

Monsieur le Maire propose le renouvellement et la création de différentes commissions communales.

Après concertation, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'établir ces commissions comme suit :

- Affaires sociales : Jacqueline TOLOSANA
- Urbanisme et logement : Dominique ROSSIGNOL
- Entretien des bâtiments et lieux communaux : : Dominique ROSSIGNOL, Didier ANDRAL
- Finances et budgets : Jacqueline TOLOSANA

Il peut être proposé lors d'un prochain conseil municipal la création de nouvelles commissions ou le soutien d'autres conseillers municipaux aux commissions existantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pu être levée à 23 heures 30